

REPUBLIQUE
FRANCAISE
Département
HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 29 septembre 2025

Afférents au conseil	En exer cice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10

L'an deux mille vingt-cinq et vingt-neuf septembre à 9 heures 00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence
de M. SIMOND Régis, Maire.

Sens du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Mme et Mrs les Conseillers : Mme VASINA Pauline, Mrs. BONNAFFOUX
Mickael ; ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric,
LELIEVRE Benoît, QUERE Gérard, SIMOND Régis

Excusés : M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M BONNAFFOUX Mickael) ;
;Mme JUZIAN Catherine (pouvoir à M ESMIEU Alain), Mme TUDORET
Sabira, Mme BALLOCCI Sylvie, M CARRETTA Thierry

Absent : M BRUN Jean-Luc

Date convocation :

Le 24 septembre 2025

Date d'affichage :

Le 24 septembre 2025

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Objet : Adoption des tarifs produits Risoul et piétons hiver 2025-2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 12 de la délégation de service public de remontées mécaniques du 16 Février 2001 et
ses avenants N°1 et N°3,

Vu l'article 11 de l'avenant N°2 à la délégation de service public de remontées mécaniques du 16
Février 2001,

Vu l'avenant 4 à la délégation de service public de remontées mécaniques du 1^{er} septembre 2014,
Considérant : la « grille tarifaire » produits Risoul et piétons pour la saison d'hiver 2025-2026,
présentée par la Société RISOUL Labellemontagne (ci-annexée),

Vu la délibération N°2025-054 en date du 25 août 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

→ d'adopter la « grille tarifaire » produits Risoul et piétons pour la saison d'hiver 2025-2026 transmise
par Risoul Labellemontagne (ci-annexée),

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

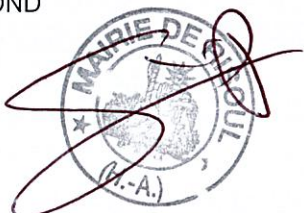
- **Approuve** la proposition de M le Maire,

- **Adopte** la « grille tarifaire » correspondante transmise par Risoul Labellemontagne

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Le Maire,
Régis SIMOND

La Secrétaire de Séance,
Pauline VASINA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250929-D2025-065-DE

2025/65

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

Publication : 30/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante :

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.